



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Inscription

Question écrite n° 43122

Texte de la question

M. Jean Briane attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation des inscriptions des étudiants souhaitant s'inscrire en « Unité de formation et de recherche en sciences et techniques des activités physiques et sportives » (UFR-STAPS). Pour la rentrée 1996, dans la seule région Midi-Pyrénées, l'université Paul Sabatier de Toulouse proposait 300 places (200 à Toulouse et 100 à Rodez), en progression d'ailleurs sur l'année précédente. La suppression des UREPS, ou était opérée une sélection avant l'entrée, laissait prévoir maintenant un légitime gonflement des inscriptions. Ainsi, compte tenu des règles qui régissent l'accès à l'université, plus de 1 000 étudiants demandent à ce jour leur inscription à l'UFR-STAPS, imposant aux responsables soit une sélection (que l'université refuse au nom des principes qui la régissent), soit un accroissement du nombre de sites et de places (qui va se trouver limité par l'insuffisance des équipements sportifs appropriés et le peu de débouchés professionnels). Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour solutionner dans l'immédiat cette situation (qui n'est pas de la faute des jeunes ainsi déçues, alors qu'elle était prévisible bien avant la fin de la scolarité précédente) et pour prévoir à l'avenir une meilleure régulation des flux d'entrée en UFR-STAPS en envisageant par exemple leur transformation en Instituts (IUP...).

Texte de la réponse

Malgré les efforts d'information qui ont été faits récemment au lycée pour améliorer la liaison avec l'enseignement supérieur - grâce notamment à la diffusion de 770 000 fiches d'orientations par filières à tous les lycéens et au développement de semaines « portes ouvertes » dans de nombreuses académies - la filière de sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS) fait l'objet d'un engouement sans précédent qui, en dépit du triplement des places offertes depuis trois ans, génère un important décalage entre le nombre d'inscriptions, les capacités d'accueil effectives - en particulier au plan des équipements - et les perspectives de débouchés, en nombre limité. En cas de dépassement des capacités d'accueil et conformément à la législation existante fixée notamment par l'article 14, alinéa 3, de la loi n° 84-52 du 25 janvier 1984, les procédures imposées pour l'inscription des étudiants, à la suite des différents jugements rendus par les tribunaux administratifs, obligent à ne retenir que l'ordre chronologique des inscriptions, quelles que soient les méthodes employées pour y parvenir. Attentif à l'aspiration nouvelle que représente pour ces jeunes la filière sportive et conscient des inconvénients majeurs que présente le dispositif d'inscriptions pour les étudiants comme pour les établissements, M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a reconnu à plusieurs reprises le bien-fondé des nombreuses critiques à l'égard de ce système. Dans l'immédiat, il a autorisé la création à la rentrée 1996 de plus de 3 000 places supplémentaires sur les sites de Saint-Etienne, Gap, Cuffies-Soissons, Tarbes, Brive-la-Gaillarde, Epinal, Longwy, Saint-Brieuc, Brest, Poissy, Antony et Meaux, portant la capacité d'accueil dans la filière STAPS à plus de 10 000 places. Par ailleurs, le ministre présentera prochainement une réforme en profondeur de l'orientation visant à aménager considérablement la liaison lycée-enseignement supérieur. Enfin, dans le cadre de la réforme de l'université, la mise en place de la semestrialisation dans toutes les universités, prévue à la rentrée 1997, améliorera substantiellement le dispositif,

grace au semestre initial d'orientation pour tous les étudiants et à l'élaboration d'une carte nationale des passerelles pouvant favoriser les reorientations en fin de semestre. Ces réformes seront examinées dans le cadre des groupes de mise en œuvre de la réforme de l'université.

Données clés

Auteur : [M. Briane Jean](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43122

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 septembre 1996, page 5013

Réponse publiée le : 16 décembre 1996, page 6619